

INFORMATION

Les pièces à joindre

- Un certificat médical précisant la date présumée de l'accouchement
- Le cas échéant, un certificat médical de grossesse pathologique
- Les bulletins de salaire des 12 derniers mois précédant la date du congé de maternité avec le montant des IFM (Indemnité de Fin de Mission) et des ICCP (Indemnité Compensatrice de Congés Payés) ou l'attestation de salaires de Pôle emploi où figurent salaires, IFM et ICCP
- Un justificatif de l'activité sur 12 mois si votre congé de maternité ou d'adoption n'intervient pas immédiatement après la fin de votre dernière mission
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Le 1^{er} décompte d'indemnités journalières maternité versées par la Sécurité sociale (et les suivants si vous les avez reçus)
- La photocopie du livret de famille s'il s'agit du 3^e enfant.

Le montant des indemnités complémentaires

L'indemnité journalière versée est égale au 1/360^e de la rémunération brute cumulée (salaire de base + Indemnité de Fin de Mission + Indemnité Compensatrice de Congés Payés) perçue au cours des missions.

Le cumul des deux indemnités, déduction faite des cotisations salariales, ramené au mois, ne peut excéder le gain journalier de base, Indemnité de Fin de Mission incluse et Indemnité Compensatrice de Congés Payés exclue, correspondant aux missions de travail temporaire effectuées au cours de cette même période.

L'indemnité complémentaire est versée pour tous les jours calendaires de la période indemnisée. Son montant dépend de celui des salaires perçus dans l'intérim.

Le tableau ci-dessous illustre la situation de trois intérimaires qui perçoivent des indemnités journalières de la Sécurité sociale du même montant mais qui ont travaillé plus ou moins longtemps dans l'intérim avec des montants de salaire différents.

INTÉRIMAIRE	SALAIRES PERÇUS DANS L'INTÉRIM SUR 12 MOIS	NOMBRE D'HEURES DANS L'INTÉRIM	INDEMNITÉ JOURNALIÈRE SÉCURITÉ SOCIALE	INDEMNITÉ JOURNALIÈRE AG2R RÉUNICA PRÉVOYANCE
Edwige	20 000 €	1 065 h	62 €	15,92 €
Jessica	12 000 €	720 h	62 €	12,80 €
Nicole	2 400 €	150 h	62 €	8,07 €



Pour accéder
au simulateur
Juliétt'maternité

Simulez vos indemnités complémentaires avec Juliétt'maternité

En quelques clics, estimez le montant de vos indemnités journalières avec le simulateur Juliétt'maternité sur www.interim.ag2rlamondiale.fr, puis dans la rubrique Arrêts de travail > Congé maternité.

Pour gagner du temps, préparez les éléments qui vous seront demandés :

- Date du début du congé maternité;
- Date présumée de l'accouchement;
- Date de l'accouchement (le cas échéant);
- Nombre d'enfants à charge avant accouchement;
- Nombre d'enfants à charge après l'accouchement;
- Salaire brut sur les 12 mois précédant le congé maternité. Il s'agit de vos salaires perçus durant vos missions dans l'intérim. Vous devez donc vous munir de vos bulletins de salaire ou de l'attestation de salaire de Pôle emploi.

Suivez le traitement de votre dossier d'arrêt de travail pour maternité en ligne

En cliquant sur « Mon dossier en bref » à partir de votre espace Particulier, vous pouvez suivre, étape par étape, l'avancement de votre dossier, avec :

- l'état du dossier (si vous remplissez les conditions pour être indemnisé et si nous avons reçu l'ensemble des documents),
- la liste des courriers qui vous ont été adressés avec les éléments demandés,
- le cas échéant, le dernier règlement AG2R RÉUNICA Prévoyance

« Mon dossier en bref » est disponible en version mobile et accessible par QR code avec les identifiants fournis par courrier et sur votre espace Particulier.



Pour accéder
à « Mon dossier
en bref »



À NOTER

Pour estimer le montant de vos indemnités maternité de la Sécurité sociale, nous vous conseillons le simulateur sur ameli.fr.

CONTACTS

Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter au 01 41 05 25 25 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h.

Vous pouvez également consulter la fiche n°4 « Tout savoir sur le congé de maternité et d'adoption » qui est à votre disposition sur www.interim.ag2rlamondiale.fr, puis dans la rubrique arrêts de travail > congé maternité.

PENSEZ À VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

INTÉRIMAIRES SANTÉ

La complémentaire santé conçue pour les intérimaires

- Tarif très attractif (avec co-financement de votre employeur)
- Affiliation automatique (après 414 heures de travail)
- Couverture continue, même avec des employeurs différents, sans démarches supplémentaires
- **Maintien gratuit pendant le congé maternité***
- Et jusqu'à 7 mois en cas de chômage ou d'arrêt de travail*

* Voir les conditions détaillées sur le site.


interimairesSante.fr



Un forfait de 300 € pour la naissance d'un enfant dont la maman ou le papa est intérimaire !

Co-assuré par

